

## CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – 3 JUIN 2003

Une séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun est tenue le mardi 3 juin 2003 à 19h , à la salle 205, arrondissement Verdun.

**SONT PRÉSENTS :** M. Georges Bossé, président du conseil d'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Pierre Boutin, directeur, Travaux publics, Mme Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA03 210181

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mardi 3 juin 2003.

GDD 1032200023

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 05 pour se terminer à 20 h 45; douze ( 12 ) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

### APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA03 210182

### PROCÈS-VERBAL - SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE MARDI 6 MAI 2003 À 19H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mardi 6 mai 2003 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1032200024

CA03 210183

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE MARDI 20 MAI 2003 À 8 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mardi 20 mai 2003 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1032200026

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ  
GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN  
TENUE LE LUNDI 2 JUIN 2003 À 8 H.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Georges Bossé, président du conseil d'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas et John Gallagher.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Gilles Baril, directeur d'arrondissement,  
M. Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,  
M. René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,  
M. Benoît Malette, chef, division urbanisme,  
Madame Monique Guay, chef, division accueil et information,  
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du Bureau d'arrondissement.

CA03 210184

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 MAI 2003.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement Verdun pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 mai 2003.

GDD 1032186015

CA03 210185

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT VERDUN POUR LE MOIS D'AVRIL 2003.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de l'arrondissement Verdun pour le mois d'avril 2003.

GDD 1032186016

CA03 210186

3. RAPPORTS MENSUELS

SOU MIS les rapports mensuels des postes de quartier #16 et #17 du Service de police de Montréal pour le mois d'avril 2003.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits rapports soient reçus pour information et déposés aux archives.

GDD 1032200025

CA03 210187

4. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 MAI 2003 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 mai 2003.

GDD 1032186017

CA03 210188

5. APPROUVER L'APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 70 000 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2001.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

- D'approuver l'appropriation d'un montant de 70 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001 afin de défrayer les coûts excédentaires non prévus au budget de fonctionnement pour l'effacement de graffiti;
- D'imputer cette somme au poste budgétaire 02.321.02.418.

Certificat n° 1032446009

GDD 1032446009

CA03 210189

6. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR UN PROJET D'INSERTION AU 1235, RUE LLOYD-GEORGE – MAISON UNIFAMILIALE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la modification de la maison unifamiliale au 1235 Lloyd-George par l'ajout d'un étage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 mai 2003;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA d'insertion aux conditions suivantes:

- QUE toute la pierre soit retirée et remplacée par la même brique que le reste du bâtiment ;
- D'ajouter un bandeau de maçonnerie et une fenêtre de type "œil-de-boeuf" au-dessus de la porte de garage;
- D'ajouter un toit au dessus de la porte d'entrée;
- DE remplacer la maçonnerie des balcons et des garde-corps par des éléments plus fins.

GDD 1032959020

CA03 210190

7. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR L'INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR AU 4400, BOULEVARD CHAMPLAIN, APP. 219.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'un climatiseur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 mai 2003;

CONSIDÉRANT QUE des demandes similaires ont été acceptées pour les unités 310 et 306;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'installation d'un climatiseur au 4400 Champlain, #219.

GDD 1032959040

CA03 210191

8. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR L'INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR AU 515, RUE DE LA GRANDE-ALLÉE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'un climatiseur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 mai 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'installation d'un climatiseur  
 au 515 rue de la Grande-Allée.

1032959041

CA03 210192

9. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LE CENTRE MÉDICAL ÎLE DES SŒURS POUR L'INSTALLATION DE TROIS ENSEIGNES LUMINEUSES AU 2000, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE, ÎLE DES SŒURS.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée afin que soient approuvées les trois enseignes proposées pour annoncer la clinique médicale du 2000 René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 mai 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'accepter uniquement l'enseigne située sur la marquise conditionnellement à ce que le lettrage soit en relief et que l'enseigne soit éclairée et non éclairante.

GDD 1032959042

CA03 210193

10. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE "ANDRÉ THÉROUX LTÉE" SITUÉ AU 738 RUE DE L'ÉGLISE POUR L'INSTALLATION D'UNE DEUXIÈME ENSEIGNE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée afin que soit approuvé le renouvellement d'une deuxième enseigne au 738 de L'Église, quoique le bâtiment ne soit pas en coin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 mai 2003;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième enseigne est présente depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- D'accepter la demande de PIIA à l'effet d'installer une deuxième enseigne;
- DE suggérer au propriétaire que l'enseigne latérale s'intègre dans un panneau vertical s'arrêtant au niveau du bas de la fenestration de la façade en y insérant des éléments d'information sur l'historique du commerce.

GDD 1032959043

#### CA03 210194

#### 11. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LA PHARMACIE JEAN-COUTU, 2000 BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE, ÎLE DES SŒURS, POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée afin que soit approuvée l'enseigne sur socle pour la Pharmacie Jean-Coutu du 2000 René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 mai 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement a déjà accepté les enseignes sur les immeubles qui dépassent largement les normes minimales prescrites au règlement de zonage et que l'enseigne sur socle vient donc ajouter à ce dépassement réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en contradiction avec l'objectif et les critères stipulés au paragraphe b) de l'article 359 du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU DE refuser la demande de PIIA.

GDD 1032959044

CA03 210195

12. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR LA MISE EN PLACE D'AFFICHES SUR LES CLÔTURES DU CHANTIER POUR LE PROJET SAX AU 210, CHEMIN DU GOLF.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée afin que soit approuvé l'affichage sur le chantier du projet SAX au 210 Chemin du Golf;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 mai 2003;

CONSIDÉRANT QU'en plus de servir d'information directionnelle, cet affichage offre un visuel plus agréable sur le chantier de construction;

CONSIDÉRANT la distance entre le chantier et le bureau de vente;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA.

GDD 1032959045

CA03 210196

13. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR UN PROJET "COOPÉRATIVE D'HABITATION PERCE-NEIGE DE VERDUN" AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 25 UNITÉS SUR LA RUE LAFLEUR.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction de 25 unités de coopératives sur la rue Lafleur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 353-1 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction dans la zone H02-87 est assujettie à la procédure d'approbation d'un PIIA par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 mai 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 353-1, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA conditionnellement à ce que la brique choisie soit de couleur plus foncée et que le format soit régulier et non CSR.

GDD 1032959048

CA03 210197

14. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR L'INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR AU 91, DE LA POUDRIÈRE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'un climatiseur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 mai 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'installation d'un climatiseur au 91 de la Poudrière.

GDD 1032959050

CA03 210198

15. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE AU 30, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'une maison unifamiliale au 30 rue de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction, de bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments, est assujettie à l'approbation par le Conseil d'arrondissement d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 mai 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA conditionnellement à ce que la porte d'entrée principale soit en retrait d'environ soixante centimètres (60cm), si possible.

GDD 1032959052

CA03 210199

16. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SUR LES LOTS 18 ET 19 RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'une maison unifamiliale sur les lots 18 et 19 rue de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction, de bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments, est assujettie à l'approbation par le Conseil d'arrondissement d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 mai 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA.

GDD 1032959053

CA03 210200

17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE DOUZE (12) UNITÉS DE LOGEMENT DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 5355, RUE WELLINGTON.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Une personne demande à se faire entendre et est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Bureau de consultation jeunesse inc." fait une demande de dérogation mineure pour avoir douze (12) unités de logement dans le bâtiment du 5355 Wellington;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 mai 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, le 18 mai 2003, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre douze (12) unités de logement au 5355 rue Wellington.

GDD 1032959058

CA03 210201

18. MODIFICATION AU PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMERCIAL SUR LE LOT VACANT 1 859 922 SITUÉ EN FACE DU 6, PLACE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été accordée le 3 décembre 2002 via la résolution CA02 210321 pour permettre la construction d'un centre commercial sur le lot 1 859 922 situé en face du 6 Place du Commerce;

CONSIDÉRANT QUE la construction du centre commercial sur la ligne de propriété est irréalisable sans poursuites judiciaires dû à l'impossibilité d'entente entre les deux propriétaires voisins ceci malgré les articles 987 et 988 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 mai 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 349, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'accepter la demande de modification au PIIA.

GDD 1032174045

#### CA03 210202

19. DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE POUR LE TERRAIN VACANT SITUÉ ENTRE LE 8 ET LE 14, PLACE DU COMMERCE – ZONE I03-11.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au zonage a été déposée afin d'ajouter la classe d'usages (c1) à la zone I03-11 pour que le terrain vacant situé entre le 8 et le 14 Place du Commerce en bénéficie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au zonage a été analysée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 mai 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des vocations résidentielles dans le secteur de la Place du Commerce afin d'assurer un dynamisme sur toute la journée et en soirée;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Proment fait une demande de modification au zonage pour autoriser la construction d'unités résidentielles sur le terrain vacant à l'intersection de la rue Levert et du boulevard René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- DE refuser la demande de modification au zonage;
- D'autoriser une mixité des usages: commerce de détail au rez-de-chaussée, fonction bureau sur tous les étages et/ou résidentiel au-dessus des fonctions commerciales et bureaux.

GDD 1032959051

CA03 210203

20. DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC, SUCCURSALE SITUÉE AU 44, PLACE DU COMMERCE, POUR LA PERMISSION DE TENIR UNE DÉGUSTATION DE PRODUITS ALCOOLISÉS À L'EXTÉRIEUR DE LADITE SUCCURSALE DURANT LA PÉRIODE DU 6 AU 15 JUIN 2003 DANS LE CADRE DE LA COURSE GRAND PRIX DE MONTRÉAL.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder une permission spéciale pour autoriser l'étalage extérieur dans le cadre de cet événement spécial;

CONSIDÉRANT QUE le requérant nécessite une autorisation écrite de l'arrondissement afin d'obtenir son permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

CONSIDÉRANT QUE cet événement se tient dans le cadre du Grand Prix de Montréal, la compagnie Porsche mettra quatre voitures en démonstration près de la succursale;

CONSIDÉRANT QUE l'étalage extérieur se fait sur le domaine privé et qu'il ne cause aucun empiètement sur le terrain public ni ne cause aucune obstruction;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder à la succursale Île des Soeurs de la Société des alcools du Québec l'autorisation de tenir une dégustation de produits alcoolisés, pour la période du 6 au 15 juin 2003.

GDD 1032174043

CA03 210204

21. ENTÉRINER LA PERMISSION ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC, SUCCURSALE SITUÉE AU 44, PLACE DU COMMERCE, DE TENIR UNE DÉGUSTATION DE PRODUITS ALCOOLISÉS À L'EXTÉRIEUR DE LADITE SUCCURSALE DURANT LA PÉRIODE DU 31 MAI AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2003 POUR LE FESTIVAL DU HOMARD.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'entériner la permission accordée à la Société des alcools du Québec, succursale située au 44, Place du Commerce, de tenir une dégustation de produits alcoolisés à l'extérieur de ladite succursale durant la période du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2003 pour le Festival du Homard.

GDD 1032174044

CA03 210205

22. AMENDEMENT À LA RÉOLUTION CA03 210168 VISANT L'AUTORISATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE UNE INTERVENTION DE PROMENT DANS LA BANDE DE PROTECTION DES BERGES.

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par la résolution CA03 210168 à la Corporation Proment afin d'intervenir sur la bande de protection des berges située vis-à-vis le projet «les Sommets sur le Fleuve»;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec avant de faire une telle intervention sur son territoire.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'amender la résolution numéro CA03 210168 en y ajoutant ce qui suit:

- QUE le Service aménagement urbain et services aux entreprises soit mandaté pour déposer auprès du ministère de l'Environnement du Québec, une demande de certificat d'autorisation pour les travaux à intervenir sur la bande de protection des berges.

GDD 1032194016

CA03 210206

23. DEMANDE POUR NOMMER "RUE DE LA GRANDE-MARGUERITE", LE TRONÇON DE RUE (BOUCLE VÉHICULAIRE) SITUÉ FACE AU CENTRE COMMERCIAL "LE VILLAGE".

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater le service Aménagement urbain et services aux entreprises ainsi que la division Communications pour consulter les citoyens corporatifs concernés par le changement de toponyme.

GDD 1032959056

CA03 210207

24. DEMANDE POUR NOMMER "RUE DES SEMAILLES", LE TRONÇON DE RUE (BOUCLE VÉHICULAIRE) SITUÉ AU NORD DE LA RUE PLACE DU COMMERCE.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater le service Aménagement urbain et services aux entreprises ainsi que la division Communications pour consulter les citoyens corporatifs concernés par le changement de toponyme.

GDD 1032959057

CA03 210208

25. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT POUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1700-17 SUITE À UN REGISTRE TENU LE LUNDI 26 MAI 2003.

CONSIDÉRANT QU'un registre a été tenu le lundi 26 mai 2003 sur le règlement de zonage numéro 1700-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à augmenter le nombre d'étages maximal autorisé à neuf (9) étages dans la zone H03-15.

CONSIDÉRANT QUE 139 personnes étaient habiles à voter sur le susdit règlement;

CONSIDÉRANT QUE 25 personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE quatre-vingt-neuf ( 89 ) personnes habiles à voter se sont enregistrées.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- D'accepter le dépôt dudit certificat;
- DE retirer le règlement de zonage numéro 1700-17.

GDD 1032200028

CA03 210209

26. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT POUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1700-19 SUITE À UN REGISTRE TENU LE LUNDI 26 MAI 2003.

CONSIDÉRANT QU'un registre a été tenu le lundi 26 mai 2003 sur le règlement de zonage numéro 1700-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à créer la zone C01-91 en y autorisant les usages "lieu de culte", "gymnase" et "garderie" de la classe d'usages "c2 commerce de quartier";

CONSIDÉRANT QUE 421 personnes étaient habiles à voter sur le susdit règlement;

CONSIDÉRANT QUE 53 personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE cent cinq ( 105 ) personnes habiles à voter se sont enregistrées.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'accepter le dépôt dudit certificat.

GDD 1032200027

CA03 210210

27. IMPOSER UNE MESURE DISCIPLINAIRE DE TROIS (3) JOURNÉES SANS SALAIRE À UN EMPLOYÉ COL BLEU POUR INSUBORDINATION ET INTIMIDATION À L'ÉGARD D'ENTREPRENEURS.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU D'entériner l'imposition d'une suspension d'une durée de trois (3) jours sans salaire à un employé col bleu des Travaux publics, le numéro du sommaire se référant au numéro de la résolution.

GDD 1032285001

CA03 210211

28. IMPOSER UNE MESURE DISCIPLINAIRE D'UNE JOURNÉE SANS SALAIRE À UN EMPLOYÉ COL BLEU POUR INSUBORDINATION ET INTIMIDATION À L'ÉGARD D'ENTREPRENEURS.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU D'entériner l'imposition d'une suspension d'une journée sans salaire à un employé col bleu des Travaux publics, le numéro du sommaire se référant au numéro de la résolution.

GDD 1032285002

CA03 210212

29. IMPOSER UNE MESURE DISCIPLINAIRE D'UNE JOURNÉE SANS SALAIRE À UN EMPLOYÉ COL BLEU POUR INSUBORDINATION ET INTIMIDATION À L'ÉGARD D'ENTREPRENEURS.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU D'entériner l'imposition d'une suspension d'une journée sans salaire à un employé col bleu des Travaux publics, le numéro du sommaire se référant au numéro de la résolution.

GDD 1032285003

CA03 210213

30. IMPOSER UNE MESURE DISCIPLINAIRE DE TROIS (3) JOURNÉES SANS SALAIRE À UN EMPLOYÉ COL BLEU POUR FAUX PRÉTEXTE, INSUBORDINATION ET INTIMIDATION À L'ÉGARD D'ENTREPRENEURS.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU D'entériner l'imposition d'une suspension d'une durée de trois (3) jours sans salaire à un employé col bleu des Travaux publics, le numéro du sommaire se référant au numéro de la résolution.

GDD 1032285004

CA03 210214

31. IMPOSER UNE MESURE DISCIPLINAIRE DE TROIS (3) JOURNÉES SANS SALAIRE À UN EMPLOYÉ COL BLEU POUR INSUBORDINATION ET INTIMIDATION À L'ÉGARD D'ENTREPRENEURS.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU D'entériner l'imposition d'une suspension d'une durée de trois (3) jours sans salaire à un employé col bleu des Travaux publics, le numéro du sommaire se référant au numéro de la résolution.

GDD 1032285005

CA03 210215

32. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISES LE BÂTIMENT SITUÉ AUX 3478 À 3484 RUE JOSEPH.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble du 3478 à 3484, rue Joseph, a fait une demande de dérogation afin de pouvoir convertir son immeuble en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 avril 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 4 mai 2003, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1 du règlement numéro 1539, tel qu'amendé, régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier centre-ville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher

APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

- D'accorder la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées le bâtiment situé aux 3478 à 3848 rue Joseph;
- QUE l'approbation de la dérogation soit conditionnelle à ce que le propriétaire du bâtiment avant la conversion, prenne les mesures nécessaires pour que le hangar soit démolit.

GDD 1032959059

CA03 210216

33. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE PROJET DE COOPÉRATIVE PERCE-NEIGE SUR LA RUE LAFLEUR AFIN DE FOURNIR SEULEMENT QUATRE (4) CASES DE STATIONNEMENT HORS-RUE PLUTÔT QUE LES HUIT (8) CASES REQUISES.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Perce-Neige a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, afin d'autoriser que soient fournies quatre (4) cases de stationnement hors-rue plutôt que huit (8);

CONSIDÉRANT QUE le GRT Bâtir son Quartier a déposé une étude démontrant les besoins réels en stationnement en se basant sur des coopératives d'habitation existantes et ayant le même type de clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la moitié des logements seront destinés à des ménages à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 mai 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 mai 2003 annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser que soient fournies quatre (4) cases de stationnement hors-rue plutôt que huit (8).

GDD 1032959060

CA03 210217

34. DEMANDE DE S.O.S. VISION DU QUÉBEC POUR LA PERMISSION D'INSTALLER UNE TABLE DE SENSIBILISATION À L'EXTÉRIEUR DU MARCHÉ D'ALIMENTATION IGA LEFEBVRE, 4500 RUE WELLINGTON, POUR LA PÉRIODE DU 11 AU 14 JUIN 2003.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la permission à S.O.S. Vision du Québec d'installer une table de sensibilisation à l'extérieur du marché d'alimentation IGA Lefebvre, devant le 4500, rue Wellington, pour la période du 11 au 14 juin 2003.

GDD 1032925010

CA03 210218

35. DEMANDE DE LA FONDATION BUERGER POUR LA PERMISSION D'INSTALLER UNE TABLE DE SENSIBILISATION À L'EXTÉRIEUR DU MARCHÉ D'ALIMENTATION IGA LEFEBVRE, 4500 RUE WELLINGTON, POUR LA PÉRIODE DU 2 AU 5 JUILLET 2003.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la permission à la Fondation Buerger d'installer une table de sensibilisation à l'extérieur du marché d'alimentation IGA Lefebvre, devant le 4500, rue Wellington pour la période du 2 au 5 juillet 2003.

GDD 1032925011

CA03 210219

36. DOCUMENTS DIVERS

SOUMIS les documents suivants:

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant les demandes de permis suivantes:

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• ÉDELON, CAFÉ-SPECTACLES MÉDIÉVAL INC.<br/>4830, rue Wellington<br/>Montréal (Québec)<br/>H4G 1X4</li> </ul>       | <p>1 Restaurant pour vendre</p> <p><b>(Conforme)</b></p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Antoine Zehil<br/>RESTAURANT JM LA FRITE.<br/>350, rue Strathmore<br/>Montréal (Québec)<br/>H4G 2E4</li> </ul>    | <p>Permis additionnel<br/>1 Restaurant pour<br/>vendre sur terrasse<br/>(suite à une cession)</p> <p><b>(Conforme)</b></p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3994007 Canada inc.<br/>RESTAURANT CRESCENDO<br/>5150, boul. LaSalle<br/>Montréal (Québec)<br/>H4H 1N8</li> </ul> | <p>Changement de catégorie de<br/>1 Restaurant pour vendre sur<br/>terrasse à 1 Bar sur terrasse<br/>et addition d'autorisation de<br/>danse et spectacles sans<br/>nudité<br/>(Demande amendée)</p> <p><b>(Non conforme)</b></p> |

2. Lettre de l'arrondissement Kirkland incluant la résolution numéro CA03 030111 adoptée par le conseil dudit arrondissement lors de sa séance tenue le 5 mai 2003 félicitant le Parti Libéral du Québec et demandant le respect de la démocratie au niveau municipal.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit donné à chacune des lettres qui nécessitent une réponse, la réponse devant être donnée dans les plus brefs délais.

GDD 1032197014

CA03 210220

37. ENTÉRINER L'ACCEPTATION PROVISOIRE (S01/008) DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE DE VERDUN ENTRE LES RUES WILLIBRORD ET DE L'ÉGLISE ET AUGMENTER LA VALEUR DU CONTRAT OCTROYÉ À "LES ENTREPRISES CATCAN INC." DE 395 758,72 \$, LE PORTANT DE 1 926 955,16 \$ À 2 322 713,88 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

- 1.- D'entériner l'acceptation provisoire (S01/008) des travaux de reconstruction de la rue de Verdun, entre les rues Willibrord et de l'Église;
- 2.- D'accorder à "Les Entreprises Catcan inc." le surplus contractuel de 395 758,72 \$ majorant ainsi son contrat de 1 926 955,16 \$ à 2 322 713,88 \$.
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous;

**Imputation :**

Emprunt autorisé par le règlement : 09-998

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
55719	7611512001	307 476,62 \$	318 553,79 \$
53512	7611512003	33 799,19 \$	35 016,84 \$
55719	7611512004	30 505,07 \$	31 604,05 \$
57512	7611512005	10 216,00 \$	10 584,04 \$

Certificat n° 1032203005

GDD 1032203005

CA03 210221

38. ACCORDER UN APPUI FINANCIER AU MONTANT DE 10 000 \$ AU TRIATHLON DE VERDUN QUI AURA LIEU LE 24 AOÛT 2003.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'arrondissement d'accueillir cet événement sportif de calibre provincial ainsi que la visibilité qui s'y rattache;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par les bénévoles de Verdun pour assurer la réalisation de cette compétition.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder au "Triathlon de Verdun" une subvention de 10 000 \$ pour l'année 2003, ledit montant étant prévu au poste budgétaire 02-756-17-971.

GDD 1032181006

CA03 210222

39. OCTROI DU CONTRAT S03/004 POUR LA FOURNITURE DE LAMPADAIRES À LA COMPAGNIE FRANKLIN EMPIRE INC., AU MONTANT DE 101 843,14 \$, TAXES INCLUSES, POUR LE PROJET DE LA PISTE CYCLABLE, SECTION DES BRISES DU FLEUVE À L'ÉCOLE SECONDAIRE MGR-RICHARD.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

- 1.- D'autoriser une dépense de 101 843,14 \$ pour la fourniture et la livraison de trente-huit (38) lampadaires comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à "Franklin Empire inc." la commande au montant approximatif de 101 843,14 \$, taxes incluses, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S03/004;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous;

**Provenance:** 014-3-6822689-014

**Imputation :**

Emprunt autorisé par le règlement : 02-172

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
37712	0334712006	98 301,72 \$	101 843,14 \$

Certificat n° 1032198005

GDD 1032198005

CA03 210223

40. OCTROI DU CONTRAT S03/003 À LA COMPAGNIE "LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 2 310 263,33\$, TAXES INCLUSES, POUR LA RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS 2003-2004-2005, CONDITIONNEL À L'OBTENTION DES CRÉDITS.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- 1.- D'autoriser une dépense de 2 310 263,33 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs, arrondissement Verdun, réparti sur les années 2003-2004-2005, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, conditionnel à l'obtention des crédits;
- 2.- D'accorder à "Les Entreprises Catcan inc." le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 2 310 263,33 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat S03/003, conditionnel à l'obtention des crédits;
- 3.- D'imputer cette dépense de 2 310 263,33 \$ comme suit:

**Provenance:** 014-3-6820744002-02270

**Imputation :**

Emprunt autorisé par le règlement : 02-270

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
55719	0355719004	2 229 927,83 \$	2 310 263,33 \$

Certificat n° 1032183004

GDD 1032183004

CA03 210224

41. PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU 1<sup>ER</sup> AU 7 JUIN 2003.

**ATTENDU QUE** la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1er au 7 juin 2003 sous le thème "*Ensemble...tout le monde y gagne*";

**ATTENDU QUE** l'événement a pour objectif de sensibiliser l'ensemble de la population aux difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans leur quotidien;

**ATTENDU QUE** l'administration de l'arrondissement Verdun accorde une grande importance au respect des différences dans la société et qu'elle croit que l'acceptation de ces différences enrichit la collectivité;

**ATTENDU QUE** Verdun veut témoigner de sa volonté de contribuer à la cause des personnes handicapées de sa collectivité.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU DE proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2003 « **Semaine québécoise des personnes handicapées** ».

GDD 1032200029

### **FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ GÉNÉRAL**

#### CA03 210225

#### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-23 - ZONAGE

Le conseiller Laurent Dugas donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement Verdun sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- ajouter l'usage "bingo" à la classe d'usages c7;
- ajouter les usages "bingo" et "commerce de voisinage" dans la zone H02-23;
- ajouter la classe d'usages "Habitation" dans la zone I03-11;
- autoriser la mixité des classes d'usages "Industrie de prestige", "Commerce" et "Habitation";
- modifier les limites des zones I03-10, I03-11 et C03-12;

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du Conseil d'arrondissement.

GDD 1032174041

#### CA03 210226

#### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT – PAUSE PARENTS-ENFANTS

La conseillère Ginette Marotte donne avis que lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement Verdun sera présenté un règlement concernant l'occupation de l'immeuble situé au 5300, rue Wellington par l'organisme Pause Parents-Enfants.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du Conseil d'arrondissement.

GDD 1032174046

#### CA03 210227

#### PROJET DE RÈGLEMENT 1700-23 – (PREMIER PROJET) – ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage numéro 1700-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- ajouter l'usage "bingo" à la classe d'usages c7;
- ajouter les usages "bingo" et "commerce de voisinage" dans la zone H02-23;
- ajouter la classe d'usages "Habitation" dans la zone I03-11;

- autoriser la mixité des classes d'usages "Industrie de prestige", "Commerce" et "Habitation";
- modifier les limites des zones I03-10, I03-11 et C03-12.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage numéro 1700-23 soit adopté tel que présenté.

GDD 1032174042

### CA03 210228

#### PROJET DE RÈGLEMENT 1700-21 – **(DEUXIÈME PROJET)** - ZONAGE

SOU MIS **deuxième projet** du règlement de zonage numéro 1700-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- modifier le plan 2/2 en créant les zones H02-116 et H02-117, en modifiant les limites des zones H02-87 et C02-114 et en ajoutant la classe d'usages h4 à la zone C01-41;
- modifier l'annexe "C" par l'ajout des grilles des usages et normes H02-116 et H02-117, par le remplacement des grilles C01-41, P01-11, H03-32;
- ajouter des normes d'implantation pour les génératrices;
- autoriser la vente de boisson alcoolisée sur les terrasses situées dans la zone P01-11;
- interdire la construction de cabanon dans la bande de protection adjacente à la zone P03-86.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **deuxième projet** du règlement de zonage numéro 1700-21 soit adopté tel que présenté.

GDD 1032174039

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21 h.